

A R R Ê T É n°MH.00-IMM. 056 .

**portant classement parmi les monuments historiques de la
tour-clocher de l'église Saint-Salomon à PITHIVIERS
(Loiret)**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 2 mai 1912 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Salomon à PITHIVIERS (Loiret) et le décret du 7 mars 1920 déclassant la flèche et la partie haute du clocher ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 1998 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la tour-clocher de l'église Saint-Salomon à PITHIVIERS (Loiret) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 mars 2000 ;

VU la délibération du 22 mai 2000 du conseil municipal de la commune de PITHIVIERS (Loiret), propriétaire, portant adhésion au classement

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la tour-clocher de l'église Saint-Salomon à PITHIVIERS (Loiret) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité esthétique et de l'originalité de sa structure métallique et de sa valeur de témoignage de l'histoire architecturale de l'édifice ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques la tour-clocher de l'église Saint-Salomon à PITHIVIERS (Loiret), figurant au cadastre Section AI, sur la parcelle n° 54 d'une contenance de 16 a 16 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 2 mai 1912 et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 22 octobre 1998.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 8 SEP. 2000

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN

Direction
DES BEAUX-ARTS

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts

Vu l'arrêté en date du 2 mai 1912, qui a classé parmi les monuments historiques l'église Saint-Salomon à Pithiviers ;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 19 mars 1920 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 notamment l'article 13 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

Décète :

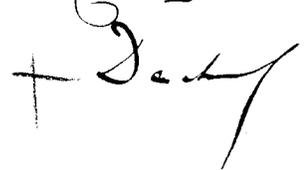
Article premier.

La flèche et la partie haute du clocher de l'église St-Salomon, à Pithiviers (Loiret) sont déclassées.

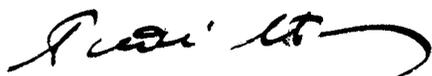
Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 7 Mai 1920



Par le Président de la République.
Le Ministre de l'Instruction Publique et des
Beaux-Arts.



Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Pithiviers, en date du 28 novembre 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'église Saint-Salmon, à
Pithiviers

(Loiret)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Loiret
et au Maire de la ville de
Pithiviers, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 2 Mai 1912

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berard

Signé LEON BERARD

